

Procès-verbal

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2022

Après délibération, le Conseil communautaire, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 17 mars 2022.

Administration générale

Rapport n° 2 : Rapport d'observations définitives Chambre régionale des comptes

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant :

- Que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants,
- Que ce contrôle fait suite à une enquête nationale des juridictions financières sur l'intercommunalité,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes le 4 avril 2022,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la communauté de communes, a été communiqué à la Ville le 6 mai 2022,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire à la suite de l'examen de gestion qui a porté sur les exercices 2017 et suivants.

Rapport n° 3 : Fonds de relance économique, aide à l'investissement

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement structurant et voudront :

- Relancer l'économie ;
- Diversifier leurs activités ;
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise (écologique, numérique...)

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises affiliées CCI ou CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Le montant de la subvention est de 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €. A titre d'information, sur le budget initial de l'opération de 202 258 €, il reste 81 247€ à attribuer.

1 entreprise a déposé un nouveau dossier complet :

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	ACTIVITE	PRESENTATION DU PROJET	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS RECEVABLES	SUBVENTION SOLLICITEE
La Boîte à Métal	Atelier 3 ZA La Promenade 85250 Chavagnes-en-Paillers	Etude, fabrication et pose d'ouvrages métalliques (escaliers, verrières, charpentes métalliques)	Acquisition d'une table de découpe numérique jet d'eau haute pression	140 100 €	140 100 €	15 000 €

Vu l'avis favorable de la commission économique du 23 mars 2022,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'entreprise La Boîte à Métal,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 4 : Fonds de relance économique, aide à la digitalisation

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, en partenariat avec le Département de la Vendée, a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises qui souhaitent développer la digitalisation de leur activité. Cette aide est plafonnée à 200 €.

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Entreprises artisanales, commerciales ou agricoles installées sur le territoire de la Communauté de communes ;
- De moins de 10 salariés ;
- Dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 1 million d'euros ;
- Engageant une démarche de digitalisation par la mise en place d'un site internet marchand ou pour une adhésion à une place de marché avec un volet e_commerce.

Pauline AUBRY possède l'atelier Sillage maroquinerie basé à Bazoges-en-Paillers. Elle y fabrique et développe des objets de maroquinerie essentiellement en cuir. Afin de développer son activité et notamment le e-commerce, elle s'est faite accompagner d'un webmaster vendéen pour la construction et la gestion de son site internet. Le coût de cet investissement s'élève à 1 950 €.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 23 mars 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 200 € à Sillage Maroquinerie de Bazoges-en-Paillers,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n° 5 : Attribution d'une prime « Restauration du petit patrimoine »

Attribution :

Dans sa séance du 29 mars 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier pour un montant total de 1000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « restauration du petit patrimoine » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 6 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 29 mars 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 24 dossiers pour un montant total de 19 750 € (Niveau 1 : 19 dossiers – Niveau 2 : 5 dossiers).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 7 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 29 mars 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 7 dossiers pour un montant total de 5 600 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 8 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 29 mars 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 16 dossiers représentant un montant total de 14 765 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 9 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 29 mars 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers représentant un montant total de 2000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Aménagement – urbanisme - habitat

Rapport n° 10 : Approbation et signature d'une convention pour la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat

Lors de l'élaboration du PLUiH, au sein du programme d'orientations et d'actions du volet Habitat, il a été acté la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif est de rassembler des indicateurs pertinents pour suivre et accompagner chaque collectivité dans sa politique de l'habitat (évolution sociodémographique du territoire, évolution du parc de logements, mobilisation des friches et dents creuses en zone U, etc.).

La loi Climat et Résilience est venue renforcer ce point, en obligeant les établissements publics de coopération intercommunale à mettre en place un tel outil d'observation au plus tard 3 ans après l'approbation du PLUiH.

Monsieur LE BRAS, Directeur de l'ADILE de la Vendée, est venu présenter lors de la commission Aménagement Urbanisme Habitat du 1^{er} février 2022 une offre d'accompagnement pour la mise en place d'un observatoire local de l'habitat qui portera sur plusieurs thématiques :

- Analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- Suivi de la demande de logement locatif social ;
- Suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés ;
- Suivi de l'offre foncière.

Une restitution semestrielle des informations sera programmée auprès des élus et partenaires institutionnels (Etat, conseil départemental), en associant également les acteurs locaux de l'habitat (professionnels de l'immobilier, constructeurs, ...). Les informations seront déclinées à la fois à l'échelon communal et intercommunal.

Pour ce faire, l'intercommunalité doit adhérer à l'association de l'ADILE de Vendée. La contribution financière s'élève à 0,30€/habitant avec un plafond de 5 000 € /an.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu la convention avec l'ADILE,
- De valider le financement de cet observatoire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention pour la mise en place d'un observatoire de l'Habitat avec l'ADILE 85.

Déchets

Rapport n° 11 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude stratégique financière et technique pour la mise en place d'un Schéma Directeur Déchets en commun avec le SCOM

Un transfert de la compétence déchets de la Communauté de communes au SCOM Est Vendéen est envisagé au 1er janvier 2025.

Le mode de gestion sur les deux collectivités est identique, à savoir que les collectes (porte à porte et apport volontaire) et l'accueil en déchèterie sont assurés par un marché de prestation de services sur chacune des collectivités.

Les marchés respectifs se termineront au 31 décembre 2024. Il est donc prévu de lancer un nouveau marché courant 2023-2024, pour un démarrage des prestations sur le territoire unifié au 1er janvier 2025.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, les collectivités souhaitent être accompagnées pour se doter d'un schéma directeur déchets à l'horizon 2022-2032 et ainsi construire le service déchets de demain.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Permettre de maintenir puis de réduire à la source le volume de déchets,
- Etudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service optimum.

La stratégie déchets devra permettre de répondre à ces enjeux, de les hiérarchiser et de définir une ligne directrice des actions à développer d'ici 2032 en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire.

L'étude devra en premier lieu déterminer la marche à suivre sur la période 2022-2025 pour permettre un rapprochement des deux services déchets (harmonisation des services tant d'un point de vue technique que financier).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra en outre accompagner les collectivités dans la rédaction des pièces de consultation en vue de retenir un prestataire de collectes (porte à porte et apport volontaire) et de gardiennage des déchèteries, pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets-développement durable infrastructure du 1^{er} mars 2022,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la passation d'un marché commun pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude stratégique portée par le SCOM ;
- De conclure une convention avec le SCOM déterminant le rôle de chacun et la clé de répartition financière (80 % du coût à la charge du SCOM et les 20 % restants à la charge de la Communauté de communes) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives au lancement de cette étude et au financement de cette dernière ;

Technique

Rapport n° 12 : Convention de mise à disposition temporaire du parking du complexe sportif intercommunal de Chavagnes-en-Paillers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et dans l'objectif de développer la part des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes a validé en juillet 2020, la création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoire. Ainsi, la société Energie en Pays de Saint-Fulgent Les Essarts est née.

Parmi les projets de production d'énergies renouvelables, la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif intercommunal situé à Chavagnes en Paillers a été identifiée.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du parking, avec la société de projets.

Cette convention est prévue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité). La convention sera reconductible deux fois, chacune pour une période de cinq (5) années sur demande d'Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Il est précisé qu'Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

La convention prévoit une redevance annuelle d'occupation versée par Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en contrepartie de l'occupation du parking. Cette redevance d'occupation temporaire serait d'environ cent quatre-vingt-dix-huit euros (198 €). La redevance est assujettie à la TVA.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

Technique

Rapport n° 13 : Convention de mise à disposition temporaire du parking du centre aquatique Aqua'Bulles sur la commune de Saint-Fulgent en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et dans l'objectif de développer la part des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes a validé en juillet 2020, la création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoire. Ainsi, la société Energie en Pays de Saint-Fulgent Les Essarts est née.

Parmi les projets de production d'énergies renouvelables, la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Aquabulles a été identifiée.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du parking, avec la société de projets.

Cette convention est prévue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité).

La convention sera reconductible deux fois, chacune pour une période de cinq (5) années sur demande de Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Il est précisé qu'Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

La convention prévoit une redevance annuelle d'occupation versée par Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en contrepartie de l'occupation du parking. Cette redevance d'occupation temporaire serait d'environ deux cent cinquante-sept euros (257 €). La redevance est assujettie à la TVA.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

Technique

Rapport n° 14 : Convention de mise à disposition temporaire de la toiture du complexe sportif intercommunal de Chavagnes en Paillers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et dans l'objectif de développer la part des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes a validé en juillet 2020, la création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoire. Ainsi, la société Energie en Pays de Saint-Fulgent Les Essarts est née.

Parmi les projets de production d'énergies renouvelables, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe sportif intercommunal situé à Chavagnes en Paillers a été identifiée.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de signer une convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment, avec la société de projets.

Cette convention est prévue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité). La convention sera reconductible deux fois, chacune pour une période de cinq (5) années sur demande de Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Il est précisé qu'Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

La convention prévoit une redevance annuelle d'occupation versée par Energie en Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en contrepartie de l'occupation de la toiture du bâtiment. Cette

redevance d'occupation temporaire serait d'environ deux cent vingt-sept euros (227 €). La redevance est assujettie à la TVA.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

Technique

Rapport n° 15 : Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la quasi-totalité de Communes de Vendée et a pris la décision, d'offrir à ses adhérents (Communautés de communes et d'Agglomération), l'installation de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre, pour le réseau, et légale, les bornes de puisage sont une bonne solution. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Dans ce cadre, Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydro-cureuses, balayeuses, entreprises de travaux, etc.).

La poursuite des missions de service public de la commune n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation du domaine public communal peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale (voirie).

C'est dans ce contexte que Vendée Eau propose de formaliser avec les communes et les communautés de communes une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Il est précisé que Vendée Eau prendra à sa charge la maintenance et l'entretien de ces bornes, que le coût de l'abonnement et celui de la consommation seront à la charge des communes ou de la Communauté de communes selon le lieu d'implantation défini.

Les pouvoirs de police du Maire seront exercés pour pénaliser l'utilisation illégale des hydrants de défense incendie et inciter à l'utilisation des bornes de puisage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite permettant la pose des bornes de puisage sur du domaine communal ou intercommunal ;
- De prévoir les crédits suffisants au paiement de l'abonnement et des consommations pour les bornes qui seront installées sur des espaces intercommunaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Tourisme

Rapport n° 16 : Convention de partenariat avec la SAS Onlycamp

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil communautaire a validé le bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation du camping « Le Patis » (désormais renommé camping « le petit bocage ») avec la SAS Onlycamp.

Afin de renforcer l'attractivité du camping et de la piscine Oasis, il est proposé qu'une convention de partenariat soit conclue avec la SAS Onlycamp en vue de développer des synergies entre les deux équipements.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ferait bénéficier aux usagers du Camping d'un accès privilégié à la piscine Oasis. Un portique d'accès installé entre le camping et la piscine permettrait cet accès simplifié et autonome camping/piscine.

En contrepartie de cet accès privilégié, le camping Le Petit Bocage s'acquitterait d'une redevance.

D'autre part, le food truck du camping serait également accessible à l'ensemble des usagers de la piscine.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit :

- Redevance fixe de 1 500 euros au titre de la saison 2022,
- Redevance variable basée sur la fréquentation à compter de la saison 2023 (fréquentation multipliée par un tarif unitaire).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAS Onlycamp ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention.

Transports scolaires

Rapport n° 17 : Convention de délégation de compétence (avenant n°3)

Le Code des Transports et le Code de l'Éducation attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres urbains. L'article L.3111-9 du Code des Transports dispose notamment que la Région « peut confier dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales ».

La Région des Pays de Loire a ainsi conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

Une convention en date du 08/01/2018 a ainsi été signée entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts. Afin de répondre aux attentes de certains organisateurs secondaires en matière de financement, le Conseil Régional propose à la signature l'avenant n° 3.

Ce dernier modifie le texte de l'article n°5, à savoir que la durée de la convention est allongée d'un an. Initialement, elle devait prendre fin au terme de l'année scolaire 2021-2022. A la suite de cet avenant, elle se terminera à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant 3 à la convention de délégation de compétences avec la Région ainsi que tout document afférent au dossier.

Rapport n° 18 : Modification des représentants au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Madame Aline LABARRE, conseillère communautaire de la Commune d'Essarts en Bocage a informé le Président de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère communautaire.

Cette dernière était également déléguée suppléante au SCOM.

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical du SCOM de l'Est Vendéen, notre établissement doit être représenté à ce comité syndical par 5 délégués titulaires et par 5 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés.

Il convient donc de remplacer Madame Aline Labarre au siège de déléguée suppléante. Pour mémoire, les délégués au SCOM sont :

- **Délégués titulaires :**
 - Sylvie MARIOT,
 - Jean-Pierre MALLARD,
 - Jean-Yves BRICARD,
 - Yvan CHENU,
 - Eric SALAÜN

- **Délégués suppléants :**
 - Jean-François TOUZEAU,
 - Christophe BILLAUD,
 - Gilbert BOUDAUD,
 -
 - Jean-François YOU.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Monsieur Freddy RIFFAUD délégué suppléant pour remplacer Madame Aline LABARRE au Comité Syndical du SCOM.

Rapport n° 19 : Désignation du directeur de la régie assainissement

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie assainissement dotée de la seule autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Considérant que le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie, à savoir :

- Préparation du budget,
- Sous l'autorité du Président, exécution des ventes et des achats courants dans les conditions fixées par les statuts.

Considérant que le Directeur de la régie est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation

Considérant que le Directeur de la régie qui exploite un SPIC relève du droit public (Conseil d'Etat 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

Monsieur le Président propose de désigner Mme Laetitia LAMOUREUX, responsable du pôle technique.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Laetitia LAMOUREUX directrice de la régie assainissement.

Finances

Rapport n° 20 : Rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs sur la commune de Chauché – Demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre des travaux de rénovation du presbytère de Chauché en logements sociaux, la Région des Pays de la Loire peut subventionner ce projet dans la limite de 30% plafonné à 200 000 €.

Pour bénéficier de ce programme, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Les logements devront bénéficier d'une décision de financement PLAI, PLUS ou tout dispositif équivalent,
- L'opération doit être réalisée dans une commune n'excédant pas 3 000 habitants,
- La consommation énergétique doit diminuer de 40% par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C,
- L'opération doit intégrer au moins 4 critères de développement durable sur les 10 retenus dans le programme régional.

Le montant des travaux pour la construction de 4 logements est de 579 800 €. Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	35 000,00 €	Département	97 000,00 €
Travaux	544 800,00 €	DETR /DSIL	207 964,00 €
		Région	158 836,00 €
		Autofinancement	116 000,00 €
TOTAL	579 800,00 €	TOTAL	579 800,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant de 158 836 €.

Finances

Rapport n° 21 : Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Le marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché a été lancé en procédure adaptée. La remise des offres a été fixée au 30 mars 2022 à 12h00.

Cette consultation a été relancée suite à une première procédure classée sans suite en raison du montant cumulé des offres reçues jugé inacceptable par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (+49%).

L'allotissement des lots a été revu pour cette consultation notamment en répartissant le lot n°1 (Démolition – Gros-œuvre) en trois lots.

Le marché se décompose en 12 lots :

- Lot n°1A – Désamiantage – Démolition
- Lot n°1B – Gros-œuvre
- Lot n°1C – Ravalement
- Lot n°2 – Charpente bois
- Lot n°3 – Couverture ardoises
- Lot n°4 – Menuiserie extérieure aluminium – Serrurerie
- Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois
- Lot n°6 – Cloisons sèches – Plafonds
- Lot n°7 – Carrelage – Faïence – Revêtements sols souples
- Lot n°8 – Peinture
- Lot n°9 – Electricité
- Lot n°10 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation

Le montant estimatif du marché, au stade APD, est de 541 300.00 € HT.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Suite à l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé, d'attribuer les marchés :

- Pour le lot n°1A : Désamiantage - Démolition – 4 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise DEMCOH de Bonchamp les Laval pour un montant de 26 592.25 € HT.
- Pour le lot n°1B : Gros-oeuvre - 2 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.
- Pour le lot n°1C : Ravalement – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de déclarer le lot sans suite compte tenu de l'offre jugée inacceptable de l'entreprise BATISERVRE (+165 % de l'estimatif) et de le relancer.
- Pour le lot n°2 : Charpente bois – Aucun offre a déposé une offre.
Il est proposé de déclarer le lot infructueux et de le relancer.
- Pour le lot n°3 : Couverture ardoises – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise RAVELEAU de Chavagnes-en-Paillers pour un montant de 32 063.92 € HT.
- Pour le lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie – 2 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 51 275.50 € HT.

- Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures bois – 2 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 13 782.86 € HT.
- Pour le lot n°6 : Cloisons sèches - Plafonds – 2 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 55 520.95 € HT.
- Pour le lot n°7 : Carrelage – Faïence – Revêtements sols souples – 4 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise CERAMIC CONCEPT d'Essarts en Bocage pour un montant de 23 838.74 € HT.
- Pour le lot n°8 : Peinture – 6 entreprises ont déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise AUCHER de La Mothe Achard pour un montant de 9 874.01 € HT.
- Pour le lot n°9 : Electricité – 1 entreprise a déposé une offre.
Il est proposé de retenir l'entreprise R&D ENERGIES de Saint-Georges-de-Montaigu pour un montant de 40 748.00 € HT.
- Pour le lot n°10 : Plomberie – Sanitaires - Ventilation – Aucun offre a déposé une offre.
Il est proposé de déclarer le lot infructueux et de le relancer.

Le montant global des offres s'élève à 513 503.13 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
 - Pour le lot n°1A : Désamiantage - Démolition à l'entreprise DEMCOH de Bonchamp les Laval pour un montant de 26 592.25 € HT.
 - Pour le lot n°1B : Gros-oeuvre à l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.
 - Pour le lot n°3 : Couverture ardoises à l'entreprise RAVELEAU de Chavagnes-en-Paillers pour un montant de 32 063.92 € HT.
 - Pour le lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie à l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 51 275.50 € HT.
 - Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 13 782.86 € HT.
 - Pour le lot n°6 : Cloisons sèches - Plafonds à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 55 520.95 € HT.
 - Pour le lot n°7 : Carrelage – Faïence – Revêtements sols souples à l'entreprise CERAMIC CONCEPT de Essarts-en-Bocage pour un montant de 23 838.74 € HT.
 - Pour le lot n°8 : Peinture à l'entreprise AUCHER de La Mothe Achard pour un montant de 9 874.01 € HT.

- Pour le lot n°9 : Electricité à l'entreprise R&D ENERGIES de Saint-Georges-de-Montaigu pour un montant de 40 748.00 € HT.
- De déclarer infructueux les lots n°2 - Charpente bois et n°10 - Plomberie – Sanitaires – Ventilation et de les relancer,
- De déclarer sans suite le lot n°1C – Ravalement et de le relancer,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché et de relancer les procédures de marché

Finances

Rapport n° 22 : Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique sur la commune de Saint-Fulgent

Le marché de travaux relatif au renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique sur la commune de Saint-Fulgent a été lancé en procédure adaptée. La remise des offres a été fixée au 6 avril 2022 à 12h00.

La consultation n'est pas allotie.

Le marché est composé :

- D'une offre de base portant sur un matériau de remplissage en EPDM caoutchouc synthétique vierge,
- D'une variante obligatoire portant sur un matériau de remplissage en liège,
- D'une variante libre portant sur le matériau de remplissage avec une démarche éco-responsable,
- D'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relatif à la fourniture et pose d'équipements sportifs neufs

Le montant estimatif du marché, au stade APD, est de 683 000.00 € HT pour l'offre de base et de 658 000.00 € HT pour l'offre variante obligatoire.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Planning d'exécution : 10%

Deux entreprises ont répondu dans le délai imparti :

- L'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent
- L'entreprise ART DAN de Carquefou

Au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet GEOUEST de la Roche-sur-Yon, il est proposé de retenir l'offre variante libre avec un remplissage en noyaux d'olive de l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 506 826.75 € HT.

Il est aussi proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture et pose d'équipements sportifs neufs pour un montant de 23 965.90 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission sport du 26 avril 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de renouvellement du revêtement du terrain de football synthétique sur la commune de Saint-Fulgent à l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour l'offre variante libre (matériau en remplissage noyaux d'olive) d'un montant de 506 826.75 € HT ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle (pose d'équipements sportifs neufs) pour un montant de 23 965.90 € HT, soit un total de 530 792.65 € HT,
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 23 : Avenants au marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Les marchés de travaux du complexe sportif ont été notifiés en décembre 2020 pour un montant de 3 650 757.48 € HT. Les travaux du complexe sportif ont débuté en février 2021 et des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Pour rappel, des avenants ont déjà été passés pour un montant total de 172 247.01 € HT.

A la suite d'une demande du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°12 – Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaires (DVB) : un avenant en plus-value de 590.00 € HT doit être passé pour la mise en place de pieds support antivibratile pour chaudière et préparateur ECS ;

- Lot n°9 – Carrelage, Faïence (GROUPE VINET) : un avenant en moins-value de 2 367.96 € HT doit être passé pour la suppression de la faïence dans le local poubelle (- 1 687.95 € HT) et le remplacement des plinthes à gorges par des plinthes droites (- 680.01 € HT).

Soit un montant global d'avenants de – 1 777.96 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 4.67 % du marché). Le nouveau montant du marché s'élève à 3 821 226.53 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 24 : Groupement de commande voirie

En 2020, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. La durée de la convention est de trois ans et prend fin au 31 décembre 2022.

Son renouvellement a été évoqué le 6 avril dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie. Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer des travaux de voirie,
- De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026,
- De lancer les procédures de consultation.

Finances

Rapport n° 25 : Groupement de commande photocopieurs

En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts proposait à ses communes membres et au CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de créer un groupement de commande relatif à la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Le marché prend fin en date du 8 décembre 2022 et la convention constitutive du groupement de commande prend fin au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes propose de renouveler le groupement de commande avec les membres intéressés tout en incluant dans l'objet de la convention la possibilité d'acquérir des photocopieurs pour répondre à un futur besoin.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les Communes intéressées et le C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (chaque membre

- adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour la location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
 - De conclure une convention avec les Communes intéressées et le C.I.A.S. du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à compter de sa signature et sans condition de durée,
 - De lancer les procédures de consultation.

Finances

Rapport n° 26 : Assainissement : réalisation d'un prêt pour le financement des STEP de Saint-André-Goule-d'Oie, La Merlatière et L'Oie/Sainte Florence

La construction des stations d'épuration de Saint André Goule d'Oie et de La Merlatière ont commencé fin 2021 et que la station d'épuration de L'Oie / Sainte Florence commencera au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le financement de ces travaux se répartit comme suit :

	STEP St André	STEP L'Oie / Ste Florence	Step La Merlatière
Coût des travaux HT	1 500 000,00 €	1 776 000,00 €	850 000,00 €
Subventions	653 950,00 €	660 000,00 €	- €
Besoin de financement	846 050,00 €	1 116 000,00 €	850 000,00 €

Le besoin de financement total est donc estimé à environ 2 800 000 €.

Six organismes bancaires ont été consultés. Deux organismes bancaires ont précisé qu'ils n'étaient pas en mesure de proposer des taux fixe inférieurs au taux d'usure (1,76% au 1^{er} avril 2022) et un candidat n'a pas souhaité répondre à la consultation.

Type de prêt	Crédit agricole		Société Générale	Banque des territoires	
	Prêt BEI	Prêt classique	Prêt classique	Prêt BEI	Prêt classique
Montant	2 063 000,00 €	737 000,00 €	2 800 000,00 €	2 063 000,00 €	749 050,00 €
Durée en année	25	20	25	25	25
Taux	1,66%	1,74%	Euribor 3M +0,48%	1,76%	Livret A + 0,53%
Frais de dossier	2 000,00 €	737,00 €	Pas de frais de dossier	1 223,16 €	449,43 €
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Amortissement	Échéance constante	Échéance constante	Capital constant	Échéance constante	Échéance constante
Intérêt sur 25 ans	461 813,00 €	137 246,40 €		488 075,00 €	182 285,60 €
Validité des offres	20/05/2022	20/05/2022	20/04/2022	31/05/2022	31/05/2022

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la proposition à taux fixe du Crédit Agricole.

Finances

Rapport n° 27 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : abattement en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI

Les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts permet au Conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code général des impôts sont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Lors du vote du budget, le Conseil communautaire a acté cette exonération pour permettre la majoration du taux de TASCOM à 1,25% pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Finances

Rapport n° 28 : Budget principal – Décision modificative

Considérant la situation économique actuelle, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour permettre la réalisation du projet de terrain synthétique :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
3500	2138	Terrain synthétique de Saint Fulgent	100 000,00 €				
	020	Dépenses imprévues	- 100 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget principal.

Rapport n° 29 : Création et composition d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, de créer un comité social technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose à l'assemblée la création d'un CST commun entre les établissements suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Par ailleurs, les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial :

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 60 agents,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 63 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 8 décembre 2022 ;

Les représentants au comité social territorial seront nommés par arrêtés du Président.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). La part des femmes est de 86 % et celles des hommes de 14 % ;
- De décider la création d'un collège des représentants de l'établissement (collège employeur) ;
- De fixer le nombre de représentants de l'établissement à quatre, maintenant ainsi le paritarisme numérique ;
- De fixer la répartition des sièges des représentants de l'établissement comme suit :
 - 2 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
 - 2 sièges pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Ces représentants seront désignés par arrêté du Président ;

- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

Ressources Humaines

Rapport n° 30 : Autorisation du Président à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le Président expose aux membres du Conseil que le renouvellement des instances consultatives interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial local.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de l'établissement dans cette affaire ;
Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Ressources Humaines

Rapport n° 31 : Intervention musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2022 / 2023

Durant l'année scolaire 2021-2022, les 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service culture Jeunesse du Conseil départemental.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 34 287 € l'année passée.

Par courrier du 21 mars 2022, le Président de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Relations Internationales du Conseil départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure, majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2022 / 2023 ;
- D'autoriser le Président à créer les postes non permanents correspondants ;
- D'autoriser le Président à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoin au taux horaire brut de 28,60 € et de 31,80 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.

Rapport n° 32 : Adoption du tableau de effectifs

Dans le prolongement des délibérations prises par le Conseil communautaire, relatives à la politique de santé et plus particulièrement au soutien à l'installation de médecins, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet afin d'effectuer le suivi de la régie des centres de santé de Saint-Fulgent et Chauché / Les Brouzils. Ces centres emploient 5 médecins salariés et génèrent un suivi conséquent des règlements des consultations. Par ailleurs, cet agent est amené à effectuer le remplacement des secrétaires médicales. Il est donc proposé de pérenniser cette mission existante depuis plus de deux années.

Par ailleurs, un agent des marchés publics quitte la Communauté de communes par voie de mutation à compter du 9 mai 2022. Il est donc proposé de supprimer son poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet. Cette opération permettra la nomination stagiaire d'un agent recruté en cascade.

Le poste vacant d'instructeur du droit des sols a été modifié lors du Conseil du 11 mars 2022. La personne retenue a décliné l'offre. Il est donc proposé de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de pouvoir proposer une nomination stagiaire à un candidat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} avril 2022	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} juin 2022	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	3
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34

- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	19 postes (17,68 en ETP)	19 postes (17,68 en ETP)	14,68
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	13 postes (13 en ETP)	13 postes (13 en ETP)	13
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	5 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 27 h / 35)	1 (tps non complet : 27 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	31 postes (28,53 en ETP)	32 postes (29,53 en ETP)	28,53
Total :	63 postes	64 postes	
Total en ETP :	59,21	60,21	56,21

Rapport n° 33 : Mission d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il est proposé, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :
- II- Mise en œuvre d'une méthodologie adaptée à la Communauté de communes pour la réalisation du diagnostic
- III- Soutien de la Communauté de communes dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,
- Vu l'article L.4121-2 du code du travail,
- Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
- Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,
- Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux,
- Autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Administration générale

Rapport n° 34 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

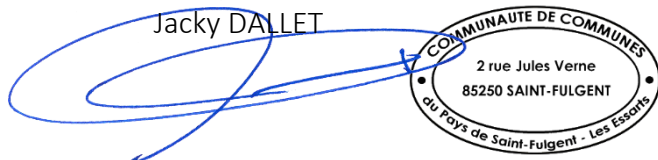
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2022

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
041	Appel à une assistante d'un docteur en médecine à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché du 7 au 20 mars 2022 (remplacement du Dr Pierre Housset)	Anaïs SAGONA	29h / semaine	08/03/2022
043	Modification de la régie des centres aquatiques Aquabulles et piscine Oasis			08/03/2022
044	Appel à une auxiliaire de puériculture au multi-accueil "A petits pas" à compter du 1er avril 2022 et pour une durée de 9 mois	Adélaïde ARRIVE	35h / semaine	15/03/2022
045	Attribution du marché relatif à l'étude géotechnique G2AVP-G2PRO pour la construction de la station d'épuration de type boues activées à l'Oie Sainte-Florence sur la commune d'Essarts en Bocage	KORNOG Géotechniques_Les Sables d'Olonne	17 735,00 €	17/03/2022
046	Attribution du marché relatif à l'acquisition de nouveaux totems ainsi qu'à la mise à jour de totems existants sur les zones d'activités du territoire	INDIGO publicités_Saint-André-Goule-d'Oie	10 020,75 €	17/03/2022
047	Attribution du marché relatif aux travaux complémentaires sur le réseau eaux usées situé rue de la Follette à Bazoges-en-Pailiers	EIFFAGE MIGNE TP_La Boissière-de-Montaigu	4 844,00 €	23/03/2022
088	Appel à un agent technique au service informatique / SIG à compter du 19 avril 2022 pour une durée d'un an	Savana Thibaudeau	35 h/semaine	29/03/2022
089	Appel à un agent administratif au service comptabilité du 12 avril au 30 juin 2022	Elise Liard	35 h/semaine	29/03/2022
090	Déclaration d'intention d'alléner pour la parcelle AD153 sur la commune des Brouzils (DRONNEAU Jean-Claude maçon)			29/03/2022
091	Attribution du marché pour la réalisation de travaux complémentaires sur le local de filtration de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ETE_Saint Laurent de La Salanque (66)	5 700,99 €	31/03/2022
092	Attribution du marché de travaux de remise en état des parcours de santé et des aires de jeux du territoire	SECURISPORT_Bazoges-en-Pailiers	5 815,00 €	31/03/2022
093	Attribution du marché relatif à la réalisation de la signalétique intérieure de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	Studio GRIMM_Chanverrie	4 699,65 €	11/04/2022
094	Attribution de marché pour l'acquisition de bacs à déchets avec puces électroniques	UGAP_Nantes	5 160,00 €	13/04/2022
095	Appel à un gestionnaire de marchés publics au service marchés publics du pôle finances/marchés du 10 mai au 30 juin 2022	Mélanie SAUCET	35 h/semaine	19/04/2022
096	Modification de la régie du centre de santé de Saint-Fulgent - Chauché			26/04/2022
097	Déclaration d'intention d'alléner pour les parcelles ZB82p à ZB89p sur la commune de Bazoges-en-Pailiers (Loubox, Ruauadel)			28/04/2022
098	Attribution du marché de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois	Le Hameau Canin_Luçon	part fixe : 8 330,10 € /an (0,30 € par hale base pop 2017) part variable : 120 € animal non identifié et 90 € animal identifié	29/04/2022
099	Attribution de marché relatif à la mission d'accompagnement de l'aménagement paysager du bassin d'orage sur la zone de La Mongie à Essarts en Bocage	CPIE Sèvre et Bocage_Sévremon	8 100,00 €	29/04/2022
100	Attribution de marché pour l'entretien des chauffages et ventilations des bâtiments intercommunaux	AMIAUD_Les Brouzils	4 449,91 €	02/05/2022
101	Attribution de marché pour la rénovation d'une passerelle en bois sur la commune de Bazoges-en-Pailiers	Charrier Bois_Essarts en Bocage	5 811,40 €	02/05/2022

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h23.

Le Président,
Jacky DALLET



La secrétaire de séance
Nathalie BODET

Validé le 23 mai 2022